



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/365

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 27 juillet 2023 de la Société COLAS sise 193 allée Sébastien Vauban à 83600 – FREJUS et représentée par Monsieur BRULIN Williams,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise COLAS effectuera des travaux de réfection du réseau pluvial avenue Saint Roch du lundi 31 juillet au vendredi 04 août 2023, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit entre le n° 270 et le n° 310 avenue Saint Roch du lundi 31 juillet au vendredi 04 août 2023 inclus. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place par les Services techniques municipaux puis maintenus et retirés par l'entreprise COLAS qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 27 juillet 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

